

CONGÉ NORDIQUE

C'est quoi un Congé Nordique?

La personne salariée d'un établissement du RSSS, après entente avec son employeur, peut obtenir un congé sans solde nordique d'une durée maximale de (12) mois afin d'aller œuvrer dans divers établissements, dont celui du CISSS de la Côte-Nord.

Est-ce qu'il y a des tempêtes de neige l'été sur la Côte-Nord?

Seules les tempêtes d'aventures durent quatre saisons dans notre région.

Est-ce que je suis en congé et payé?

Tu es en « congé » de ton établissement d'origine, mais tu travailles sur la Côte-Nord. Bien essayé, héhé!

Après 12 mois, si je tombe en amour avec la Côte-Nord, je fais quoi?

Personne n'est à l'abri du charme de la région. L'entente de congé peut se prolonger jusqu'à 48 mois. Autrement, tu peux déménager et faire ta vie ici!

Est-ce que je peux bénéficier d'une assurance collective?

Oui, tu bénéficies du régime en vigueur au CISSS de la Côte-Nord. En prime, une assurance qualité de vie inégalée!

Si ça me tente, je fais quoi?

Visite le ciSSSCN.com

On t'attend, t'as rien vu encore!

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec

